

ETUDIANTS REVENUS MODESTES

L'étudiant Belge aux revenus modestes bénéficie d'un plafond maximum exigible de **374 €** sur l'ensemble des frais de scolarité.

Le remboursement ne pourra vous être octroyé qu'après la remise auprès de l'assistante sociale des documents suivants :

Uniquement pour les étudiants Belges non boursiers

Vérifier sur votre avertissement extrait de rôle que les revenus imposables (globalement + distinctement) de l'année 2019 - exercice d'imposition 2020 n'excèdent pas les montants repris ci-dessous (voir exemple affiché).

Personnes à charge *	Revenus maximum pour bénéficiaire du statut d'étudiant de condition modeste
0	26.241,80 €
1	33.164,41 €
2	39.656,75 €
3	45.711,83 €
4	51.336,65 €
5	56.961,47 €
6	62.586,29 €
7	68.211,11 €
Par personne supplémentaire	+ 5.624,82 €

Dans l'affirmative, déposez la photocopie de l'avertissement extrait de rôle (année 2019 – exercice 2020) accompagné de la fiche de route dûment complétée (disponible sur le site internet sous rubrique « inscription » « frais d'études ») auprès de l'assistante sociale.